

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

## AVIS PUBLIC ADOPTION DE RÈGLEMENT

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE : —**

La municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge adoptera lors de la session ordinaire de son conseil, tenue lundi le onzième jour du mois de janvier deux mille vingt-et-un, le règlement portant le numéro 309.012021, afin de fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2021 et les conditions de leur perception comme suit :

- Le taux de taxe foncière est fixé à 0,73 \$/100 \$ d'évaluation ; le tarif pour la collecte des déchets, la collecte sélective et les matières organiques sont respectivement de 103,70 \$, 43,22 \$ et 94,54 \$ par logement, commerce et exploitation agricole
- une compensation de 0,0006666 \$ par mètre carré est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur de la Municipalité pour les travaux généraux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.
- Les dates de paiement des trois versements sont le 31 mars 2021, le 30 juin 2021 et le 30 septembre 2021 ;
- le taux d'intérêt sur les arrérages est de 10 %.

Toute personne qui le désire peut consulter le Règlement 309.012021 au bureau de la municipalité et peut en obtenir une copie, s'il le désire, moyennant les frais prévus à cet effet, en en faisant la demande à la secrétaire-trésorière, durant les heures habituelles de travail ou par courriel au [stignace@videotron.ca](mailto:stignace@videotron.ca).

**DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE VINGT-TROISIÈME JOUR  
DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN.**

La directrice générale/secrétair-trésorière,



Marie-Josée Lamothe

---